ERC 4° 32344 A

TESTE,
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU DÉPARTEMENT DU GARD.

J'AVAIS répondu d'avance, il y a dix-huit mois, aux infames anonymes qui me déchirent aujourd'hui. Si ce n'était œuvre faite, je me garderais bien de m'en occuper. Ils n'inspirent que le mépris. Mais comme la vérité plaît toujours, comme les gens de bien ne se lassent jamais de l'entendre, et que, conserver leur estime, est mon unique ambition, j'ai cru devoir faire réimprimer la réclamation que je faisais auprès du Directoire exécutif, le 11 Vendémiaire an V.

Elle contient la vérité sans ornement. C'est une Pétition juste, rédigée sans passion. J'y persiste, et je la signe de nouveau.

NISMES, le 24 Germinal, an VI de la République Française, une et indivisible.

TESTE,
CITOYEN FRANÇAIS, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

CITOYENS DIRECTEURS,

JE mets sous vos yeux le précis des vexations que j'éprouve.

Tout ce qui se fait contre la loi, aux dépens même d'un seul Citoyen, doit fixer l'attention du Gouvernement.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je vous demande Justice.

1.

Depuis le commencement de la révolution, j'ai continuellement servi la Patrie dans divers postes, et presque toujours à mes frais.

J'ai consommé pour elle une partie de mon patrimoine.

Le reste a été pillé, dévasté, détruit par les habitans de Bagnols, Département du Gard, où mes propriétés sont situées.

Les Autorités administratives et judiciaires n'ont rien fait pour prévenir, ou réprimer les attroupemens séditieux qui ont commis tous ces excès, ni pour les réparer.

2.

Une partie de ma famille a été publiquement assassinée, lapidée à Bagnols.

Si j'ai échappé moi-même aux poignards, c'est par une espèce de prodige.

Cent invasions nocturnes, et à main armée, ont été faites dans mes foyers. Pour n'y être pas égorgée, mon épouse avait été forcée de les abandonner. Tout y a été pillé (1).

3.

Un de mes enfans a péri en défendant la Patrie à l'armée des Pyrénées orientales.

La Municipalité de Bagnols a fait comprendre les autres dans une liste d'émigrés du district de St.-Esprit, lorsqu'ils étaient attachés au service militaire de la République, lorsque tout le monde le savait, lorsque la Municipalité de Bagnols sur-tout l'avait reconnu par sa propre signature.

Leur inscription vient d'être reconnue illégale et

(1) Voyez le verbal de la saisie tortionnaire que le percepteur de Bagnols fit jeter sur tous mes biens le 10 Fructidor, où l'Officier ministériel, chargé de l'exécution, a déclaré et constaté qu'il n'y a plus de meubles dans ma maison.

nulle par deux Arrêtés de l'Administration centrale du Département du Gard, du 13 Fructidor dernier.

4.

Cependant leur émigration prétendue a été le motif de ma destitution des fonctions de commissaire du Pouvoir exécutif près les Tribunaux civil et criminel du Département de Vaucluse.

Je ne demande pas d'y être rétabli. Je les ai remplies pendant six mois. Je n'ai été payé de mon traitement que pour le premier trimestre. Le second m'est dû. Les menus frais de bureau dont j'ai fait l'avance, me sont dûs. Ils se portent à 470 liv. en numéraire. Les appointemens des commis, dont j'ai pareillement fait l'avance, me sont dûs. J'en ai plusieurs fois envoyé l'état au Ministre de la Justice.

5.

Dans ce Poste, j'ai travaillé, je puis le dire, avec zèle, courage et intégrité.

Dépouillé de mes propriétés depuis plus d'un an, réclamant en vain contre la Commune anarchiste qui m'en a privé, n'obtenant point justice, ne voyant jamais arriver l'effet des promesses que les Ministres m'ont fait à cet égard (1), il a fallu me retirer à Avignon où je croyais être tranquille.

La calomnie m'y a poursuivi, la rage de mes oppresseurs a redoublé. Ils pensent effacer leurs premiers crimes par des crimes nouveaux. Ils m'ont peint au Gouvernement et aux Ministres sous les couleurs les plus noires.

6.

J'ai essayé, il y a un mois, à-peu-près, d'affermer mes propriétés à Bagnols. J'apprends que mes fermiers y sont journellement menacés, excédés, et sur le point de laisser mes biens dans l'état de

(1) Voyez les lettres des Ministres de l'intérieur, de la justice et de la police générale, des 30 Frimaire, 13 et 17 Nivôse, 4 Ventôse, 18 et 27 Germinal et 28 Floréal dernier.

destruction et d'inculture où les anarchistes les ont réduits.

7.

Malgré le pillage et la ruine entière de ma fortune, l'Administration municipale de Bagnols m'a compris au rôle de l'Emprunt forcé, et j'ai payé. Un ami m'en a fourni les moyens ; sans quoi j'aurais été entièrement exproprié.

8.

Le 30 Germinal dernier, j'avais déposé entre les mains du percepteur de Carpentras, où mes fonctions me forçaient alors de résider, 15000 liv. en assignats à valoir sur mes contributions foncières de Bagnols. Je ne pouvais les porter dans cette Commune, le poignard des assassins m'y attendait. Il m'était d'ailleurs impossible de quitter mon poste.

L'Administration centrale du Département de Vaucluse décida que la Municipalité de Carpentras autoriserait son percepteur à s'en entendre avec celui de Bagnols et à verser les 15000 liv. en ses mains.

Je fis présenter une copie authentique de cette décision audit percepteur de Bagnols par deux citoyens de Coudolet. Il la vit, la prit, refusa de la rendre, et, peu de jours après (le 10 Frucridor) il fit jeter une saisie générale sur mes immeubles.

9.

Ainsi, pour des contributions payées, pour des contributions se montant à trois cent et quelques livres, le percepteur de Bagnols fit saisir des biens qui, quoique dépréciés de plus de moitié par les affreuses dévastations qu'ils ont souffert, valent bien encore 60 mille livres en numéraire.

10.

Il les mit entre les mains et à la discrétion de quatre séquestres à-peu-près insolvables, mais dont, en revanche, trois ont principalement con-

couru au pillage et à la destruction de ma fortune. C'était leur en livrer les débris pour qu'ils l'achevassent.

11.

Il fallut emprunter encore, et repayer; mais par qui faire faire ce payement? *Proscrit* à Bagnols, je ne savais à qui m'adresser. L'aventure des deux citoyens de Coudolet qui s'étaient vu escroquer les pièces qu'ils avaient présentées, en mon nom, au percepteur, n'etait pas encourageante. Personne ne voulait se *compromettre*. Aucun huissier ne voulut me prêter son ministère pour faire un acte d'offre.

12.

Enfin, soit par un sentiment de pitié pour le malheureux *proscrit*, soit pour se tirer lui-même de l'embarras et du danger qu'il encourait dans une gestion où il était si mal accompagné, l'un des séquestres se chargea de porter mes fonds au percepteur. Il lui donna tout ce qu'il exigea et en telles espèces qu'il le voulut, et il lui paya en outre 43 liv. en numéraire pour des frais dont ce percepteur se garda bien de donner l'état, mais qu'il fixa arbitrairement à cette somme exorbitante. Encore ne me tint-il pas quitte, puisqu'il annonça dans son reçu qu'il se réservait de me faire éprouver des vexations nouvelles (1).

C'est avec de tels moyens qu'on a réduit à la dernière détresse un père de famille qu'on regrette de n'avoir pu faire égorger, un homme à qui l'on ne peut pardonner la pureté de son républicanisme et son austère véracité, un citoyen à qui indépendamment de services, non interrompus, la Répu-

(1) Voyez ce reçu, sous la date du 18 Fructidor dernier, dans lequel, en déclarant qu'il est payé de mes contributions pour l'an 3, il se réserve de nouvelles poursuites pour le même objet.

blique doit depuis trois ans plus de dix mille livres valeur numéraire, pour frais de voyages qu'il a fait pour elle, ou pour les denrées, les bestiaux et les voitures qu'il a fourni aux armées sur les réquisitions des Corps constitués.

Non-seulement on ne le paye point, mais ses biens sont mis et laissés au pillage. Après qu'on l'a ruiné, on le soumet à l'emprunt forcé; on extorque de lui des contributions doubles. On le calomnie, on l'assassine en tout sens. On fait taire les lois protectrices de sa personne et de ses propriétés, et on le soumet néanmoins à un double et triple support des charges que le Gouvernement perçoit pour assurer aux citoyens en masse, et à chacun en particulier, la libre et paisible jouissance de leurs droits (1).

13.

A peine avais-je quitté (le 21 Prairial) les fonctions de Commissaire près le Tribunal de Carpentras, que le Ministre de la justice écrivait (le 8 Messidor) *de me faire arrêter* à Avignon où je suis retiré et domicilié avec ma famille depuis plus de 18 mois.

Cet *ordre* me qualifie de *réfugié*. Tant il est impossible que la passion se cache et qu'elle n'égare pas ceux qu'elle tourmente (2)!

Il fallait *m'arrêter*, disait le Ministre, parce qu'étant père de deux émigrés, la loi du 3 Bru-

---

(1) Il n'y a peut-être que la commune de Bagnols dans toute l'étendue de la République où *la bassesse des mœurs ait autant avili les ames et les lois. Ses habitans ne sentent pas que les violences faites à quelques-uns de leurs concitoyens sont une injure pour tous.*

L'égoïsme et la peur les aveuglent. Ils ne voient pas que l'injustice non réprimée fait des progrès rapides, et qu'en la flattant ils risquent et *méritent d'en être à leur tour la victime.*

(2) Ceci et tout ce qui suit, je ne le dis pas du Ministre de la justice, mais de ceux qui le trompent.

maire me prescrivait de me rendre dans la commune de Bagnols où était mon domicile en 1792, pour y être sous la surveillance de la Municipalité, à peine d'être condamné a deux ans de détention.

Mais le Ministre connaissait la situation de la commune de Bagnols ; il savait que j'y étais attendu pour y être assassiné, qu'on y pillait et dévastait mes propriétés. Et là-dessus, il m'avait maintes fois promis justice, et il ne me l'a point faite rendre.

Mais il n'ignorait pas que c'était par un rafinement de cruauté qu'on avait supposé l'émigration de mes enfans.

Mais il était instruit et convaincu que, dans le Gard, on n'avait fabriqué des listes d'émigrés d'un nouveau genre que pour perdre ceux des Patriotes qu'on n'avait pu égorger.

Cependant un mandat d'amener fut donné contre moi. J'y obéis.

J'opposai que je ne voyais mes enfans inscrits sur aucune liste, et que, le fussent-ils, une force majeure, la certitude d'être assassiné à Bagnols, serait un obstacle à ce que je rentrasse dans cette Commune ; que d'ailleurs, par la manière dont ma famille et mes propriétés avaient été traitées à Bagnols, par l'insouciance coupable avec laquelle l'Administration municipale de Bagnols avait vu tous ces excès, par la connivence même avec laquelle les Administrateurs s'y étaient prêtés, ils avaient perdu tous les droits que la loi pouvait leur donner sur moi ; qu'enfin, dans la position singulièrement cruelle où je me trouvais, la justice et l'humanité défendaient et aucune loi ne pouvait vouloir qu'on me contraignît d'aller au-devant des poignards des assassins.

D'un autre côté, interrogé pourquoi j'avais rempli des fonctions publiques ayant deux fils émigrés, et si j'étais dans le cas de l'exception déterminé par

la loi du 3 Brumaire ; je persistai à dire que mes enfans n'étaient ni émigrés, ni inscrits sur la liste générale, ni sur aucun des supplémens à ladite liste. Je prouvai cumulativement, et pièces en main, que depuis le premier moment de la révolution je n'avais cessé de servir la Patrie dans divers postes, et que, dans le Gard, le peuple n'avait point fait d'élection qu'il ne m'eût revêtu de sa confiance.

Sur tous ces faits, le directeur du jury de l'arrondissement d'Avignon, à qui conformément à la loi mon interrogatoire et toutes les pièces furent transmis par le juge de paix du 2.me arrondissement, prit les informations les plus exactes, et il fut convaincu de leur vérité. Il chercha dans la liste générale des émigrés et dans les supplémens à cette liste ; il n'y trouva pas le nom de mes enfans.

Il demanda au Commissaire près les Tribunaux du Gard les listes particulières qu'il pouvait y avoir dans ce Département. On lui en envoya une fabriquée au plus fort de la réaction royale (le premier Messidor, an 3) dans le ci-devant district de Pont-St.-Esprit, mais on lui annonça en même temps que mes enfans qui s'y trouvaient inscrits l'avaient été contre le vœu de la loi, et que leurs noms en avaient été rayés provisoirement.

D'après tout cela, d'après l'enregistrement qui a été fait au greffe des Arrêtés de radiation et au moyen d'un acte extrajudiciaire que j'ai fait notifier au directeur du jury le 27 Fructidor dernier (1), j'ai cru n'avoir plus de persécutions à craindre dans cette partie. 14.

Une autre délation est faite au Ministre de la justice, ou se glisse dans ses bureaux et de ses

(1) Cet acte contient notification et remise de la copie d'une réclamation que j'avais adressée au Corps législatif et au Directoire exécutif le 24 Thermidor précédent.

bureaux dans son porte-feuille. Sur son rapport le Directoire exécutif prend, le 7 Thermidor, un Arrêté dans lequel on met en fait « *que destitué des* » *fonctions de Commissaire près les Tribunaux* » *civil et criminel du Département de Vaucluse*, » *j'ai soustrait et emporté avec moi tous les papiers* » *du bureau* », et d'après cette calomnieuse délation, il est ordonné que je les remettrai à mon successeur provisoire dans la décade qui suivra la sommation qui m'en sera faite, à peine d'être poursuivi et puni conformément à l'art. 12, sect. 5, tit. 1.er de la 2.me part. du Code pénal, c'est-à-dire, à peine de douze ans de fers.

Cet Arrêté s'imprime; il est envoyé à toutes les Autorités constituées et consigné dans tous les journaux, et me voilà présenté à la France comme un fonctionnaire coupable de la plus folle et de la plus audacieuse infidélité.

Je réclame auprès du Ministre de la justice; je lui adresse l'expédition authentique d'un verbal tenu le lendemain de la cessation de mes fonctions et de mon départ de Carpentras par le Président du Tribunal civil et par deux autres juges assistés du greffier civil et du greffier criminel en présence de deux témoins; verbal par lequel les papiers du bureau ont été sommairement inventoriés; verbal qui constate qu'on les a de suite transportés au greffe du Tribunal criminel et mis sous la garde du greffier Bourelly; verbal, en un mot, qui me met à l'abri de toute inculpation.

Je demande au Minstre une explication relativement aux copies ou minutes de lettres par moi écrites et qui à chaque instant peuvent m'être nécessaires pour me reconnaître, pour me défendre et pour justifier tous les pas que j'ai faits dans les importantes et délicates fonctions que le Gouvernement m'avait confié.

J'insiste enfin à ce que le Directoire rende publique ma justification, comme a été publié l'Arrêté qui m'inculpe sans que j'aie été entendu.

Le Ministre ne me répond pas. Il provoque bien un second Arrêté par lequel est décidée la question concernant les copies ou minutes de lettres, mais dans son rapport, il ne dit pas un mot de tout le reste, et ce nouvel Arrêté porte expressément qu'il ne sera pas imprimé.

15.

Encouragés par l'impunité, les délateurs m'ont ensuite peint au Ministre de la police générale comme un ennemi du Gouvernement et de la paix publique, comme un homme ayant les moyens et l'intention d'opérer les explosions les plus dangereuses ; et, sur la foi des délateurs, les Autorités civiles et militaires ont été chargées de surveiller particulièrement ma conduite.

Je me suis félicité de cette mesure, non que je ne sente tout ce que le soupçon a d'injurieux, mais parce que je suis assuré qu'elle donnera pour moi le résultat le plus honnorable.

J'ai écrit au Ministre que je ne redoutais pas la surveillance, mais la prévention. Je l'ai exhorté à s'en garantir; et, s'il le fait, s'il me juge d'après mes actions, plutôt que d'après les assertions des voleurs, des assassins et des hypocrites qui me poursuivent depuis le commencement de la révolution, parce que je ne ressemblai jamais à aucun d'eux, il ne verra en moi qu'un Républicain tel qu'il faudrait que tous les Français le fussent, un patriote de bonne foi successivement froissé par toutes les factions, parce qu'il n'entra jamais dans aucune.

16.

Le Directoire destitue un Administrateur du Département de Vaucluse. Rien ne m'est plus étranger que cette destitution et ses causes. Cepen-

dant je vois dans l'Arrêté que le motif en est pris de ce que cet Administrateur *a intrigué avec moi pour faire destituer ses collégues et les remplacer par des hommes de notre choix*. Je cherche des preuves de cette inculpation. Je scrute mon cœur, mes démarches, mes écrits, mes propos, et je n'y trouve rien, absolument rien qui eût tant soit peu l'air de l'intrigue qu'on suppose.

Dans ma correspondance avec les Ministres, notamment avec celui de la police générale, quand il m'a invité à lui rendre compte de la situation du Département de Vaucluse, je lui ai dit, sur le compte des Administrateurs, la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Je l'ai dite, je la dirai toujours hautement. Il n'y a point de morgue qui puisse m'en imposer, point de dangers qui m'intimide, point d'oppression qui me décourage.

Quelquefois j'ai fait l'éloge de ces Administrateurs. Je n'ai pas plus dissimulé leurs bonnes qualités que leurs fautes.

17.

Le dernier trait, le trait le plus atroce qui m'ait atteint, est consigné dans la lettre du Ministre de la police générale au Commissaire près l'Administration centrale du Département de Vaucluse, sous la date du 13 Fructidor dernier.

Après avoir parlé de *rassemblemens illicites à l'Isle*, il est dit : « enfin le citoyen Teste et autres » ont souvent fait des voyages à l'Isle, et ils sont » soupçonnés d'être les provocateurs des rassem- » blemens qui ont eu lieu dans cette Commune ».

Sans doute les faits dénoncés seront éclaircis, et je suis bien assuré que, de l'éclaircissement, il résultera, pour ce qui me concerne, que cette dernière délation n'est pas moins calomnieuse que toutes celles qui l'ont précédée.

Mais, CITOYENS DIRECTEURS, les calomniateurs

doivent-ils toujours rester couverts et impunis ? Les Ministres qui accueillent leurs impostures peuvent-ils se dispenser de mettre au grand jour les noms de ceux qui les trompent avec autant d'effronterie ? Faut-il que les Républicains soient forcés à avaler jusqu'à la lie la coupe d'amertume et d'ignominie dont leurs ennemis implacables ne cessent de les abreuver par les mains même des premiers agens du Gouvernement ?

Je m'arrête.

Que de réflexions n'aurais-je pas encore à présenter sur l'inépuisable série de calomnies, de vexations, de vols, d'assassinats de tous les genres qui me frappent et que j'endure avec une patience stoïque !

Une idée consolante me soutient et double mes forces. Les patriotes purs et un peu instruits, les ennemis des factions, les vrais appuis du Gouvernement républicain sont ceux que cherchent à dévorer les suppôts du trône et les partisans de l'anarchie. Le Gouvernement ne les abandonnera pas.

La source de tout bien, c'est l'amour de la liberté; mais il doit être accompagné de l'amour des lois : l'amour de la liberté a donné naissance à la République; mais l'amour seul pour les lois peut la conserver et la faire fleurir. C'est de l'union de ces deux sentimens que la politique du Gouvernement doit faire son principal objet; c'est sur l'union de ces deux sentimens que tout Français doit fonder son existence et son bonheur; c'est dans l'union de ces deux sentimens que je vous demande, CITOYENS DIRECTEURS, ce que je n'ai pu obtenir jusqu'ici des Administrations, des Tribunaux, ni des Ministres.

1.° La restitution de mes propriétés pillées.

2.° La réparation de mes propriétés dévastées.

3.° La punition de ceux qui ont violé mes foyers, assassiné et chassé ma famille.

4.° La destitution de l'Administration municipale de Bagnols qui a toléré ces attentats, qui, du moins par son inaction, y a participé, qui en a protégé, qui en protège encore les auteurs, et qui n'a pas même daigné dresser des procès-verbaux pour constater leurs excès.

5.° La permission de prendre à partie et de traduire devant les Tribunaux la municipalité de Bagnols qui fit comprendre mes enfans dans une liste d'émigrés, quoique sachant bien et ayant elle-même attesté par sa signature qu'ils étaient, lors de ladite inscription, attachés au service militaire de la République.

6.° La rentrée dans la possession paisible de mes propriétés à Bagnols et la punition de ceux qui en continuent le pillage et qui, par leurs menaces et leurs excès, en ont empêché et en empêchent la culture.

7.° Les ordres nécessaires aux Commissaires du Pouvoir exécutif près les Tribunaux pour qu'ils dénoncent et fassent poursuivre et punir, selon les lois, l'*escroquerie* de pièces et les autres manœuvres vexatoires au moyen desquelles le percepteur de la commune de Bagnols m'a contraint à payer doublement mes contributions et a extorqué des frais *énormes* pour des exécutions *tortionnaires*.

8.° Ma mise en jugement, s'il y a la moindre preuve ou présomption de quelqu'un des faits par lesquels on m'a dénigré, soit devant le Directoire, soit auprès des Ministres de la justice et de la police générale; mais aussi, si ces délations sont calomnieuses, comme il n'y a pas lieu d'en douter, qu'on me nomme les délateurs et qu'on remette, devers les Tribunaux, leurs écrits et dénonciations, pour que je puisse les poursuivre et les faire punir conformément à la loi.

Et comme il est évident qu'en l'état des choses,

la *proscription honorable* dont je suis frappé dans le Département du Gard, tenant toujours, je n'y trouverais, comme il n'y a eu jusqu'ici, ni sureté pour ma personne, ni protection pour mes propriétes, ni le calme, ni l'impartialité requise, sur les demandes que j'ai à former, je me réserve, après que le Directoire aura prononcé sur la présente réclamation, de recourir au tribunal de cassation pour obtenir le renvoi des poursuites judiciaires que je serai fondé à faire devant les tribunaux d'un autre Département, en conformité de l'article 254 de l'acte constitutionnel.

Citoyens Directeurs, je n'élève ma voix vers l'Autorité supérieure que parce qu'elle n'a été écoutée d'aucune des Autorités qui vous sont graduellement subordonnées.

Un Républicain assez fier de sa dignité pour ne vouloir obéir qu'aux lois, a naturellement l'ame droite, juste, élevée et courageuse. Il ne rampe pas. Il ne flagorne personne. Il dit la vérité. Il cherche la justice, il la trouve, il l'obtient. Il a pour devise : *ni tort, ni grâce.* Il ne veut pas, il n'a pas besoin qu'on lui pardonne. Il est toujours prêt à pardonner; mais il ne transige jamais avec les violateurs des droits que la Constitution assure à tous les Citoyens, parce que de leur maintien dépend le sort de la Patrie.

Salut et respect,

TESTE.

A Avignon, le 11 *Vendémiaire, an* 5.e *de la République française, une et indivisible.*

P. S. Au moment où, retiré pour 24 heures à la campagne, je finis la rédaction de cet écrit, on m'annonce qu'une perquisition se fait dans ma maison en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par le juge

de paix du canton de Monteux (1), motivé, dit-on, *sur ce qae j'ai rempli les fonctions de Commissaire du Pouvoir exécutif près les Tribunaux civil et criminel du Département de Vaucluse, quoiqu'ayant deux enfans émigrés.*

Ce nouvel acte d'oppression qui ne m'a point encore été notifié, ce nouvel acte d'oppression basé sur un motif notoirement faux, viole la loi sous tous les rapports. Il tend à me jeter dans les fers sans que je sois entendu, puisqu'il n'a pas été précédé d'un mandat d'amener. Cest proprement me dévouer à l'infamie et à la mort par le ministère du juge de paix du canton de Monteux (2) agissant, dit-on, en remplacement de ceux de Carpentras (3); tandis qu'il est connu de l'Accusateur public, du Commissaire provisoire près les Tribunaux de Vaucluse et de tous les juges qui les composent, que, *pour le même fait*, je suis devant le directeur du jury d'Avignon; tandis que ce fonctionnaire est nanti de la procédure et des pièces qui prouvent jusqu'à l'évidence, et que mes enfans ne furent jamais émigrés, et que, depuis l'aurore de la révolution, je n'ai cessé de remplir des fonctions publiques par le choix du peuple (4); tandis

(1) Eh! quel juge! quel canton! Le canton où se trouvent réunies ces hordes de prêtres réfractaires apôtres de la contre-révolution et de l'assassinat, contre lesquels j'ai, durant mes dernières fonctions, fait déployer toute la sévérité des lois. Voyez la lettre de la municipalité de Carpentras au Ministre de la police générale, insérée dernièrement au *Rédacteur*.

(2) Le choix est remarquable.

(3) Je demanderai un jour : en vertu de quelle délégation?

(4) Électeur en 1789 et en 1790, Electeur encore, Administrateur de district et ensuite Maire de Bagnols en 1791, Electeur encore et Procureur-général-syndic du Département du Gard en 1792 et jusq'à l'organisation du gouvernement révolutionnaire qui supprima ces fonctions, je fus, huit jours après, employé par le Gouvernement aux Armées des Alpes et d'Italie, et j'arrivais de cette dernière Armée quand le

que c'est à ce directeur du jury d'Avignon, et non à celui de Carpentras, et non au juge de paix de Monteux, qu'il appartient de procéder d'après ces pièces, conformément à la loi; tandis enfin que nul ne peut être, pour le même fait, traduit à la fois devant deux Tribunaux différens.

Aussi vais-je me pourvoir pour faire annuller, comme vexatoire, nul et décerné par un juge incompétent, le mandat d'arrêt dont il s'agit, et j'espère bien qu'une demande aussi juste ne souffrira pas de difficulté.

Mais par ce dernier trait et par la chaîne non interrompue des persécutions glorieuses que j'ai souffert dans le Gard et qui, par une combinaison toujours plus coupable, me suivent et se propagent dans le Département de Vaucluse, il est toujours mieux démontré que ce n'est pas par la justice, mais par la calomnie (1) et les poignards que mes oppresseurs espèrent de me détruire.

Citoyens Directeurs, croyez-vous que l'on eût recours à des tels moyens, si on ne me connaissait irréprochable ?

TESTE.

Directoire me nomma son Commissaire près les Tribunaux du Département de Vaucluse.

(1) Depuis sept ans j'ai tout souffert et souffert sans me plaindre de toutes les chances de la révolution; mon courage n'en est point abattu. Je me souviens que je souffrais aussi sous l'ancien régime. Je me souviens des *lettres de cachet* et de mille autres horreurs dont je fus souvent la victime. Ce qui m'a le moins affecté, en tout temps, ce sont les libelles diffamatoires; premièrement, parce que j'ai toujours cru que ma réputation dépendait de mes actions, et nullement de ce que les méchans pourraient dire ou écrire sur mon compte. (Et c'est ainsi, c'est par ma conduite que j'ai tâché de remplir le précepte du sage : *curam habe de bono nomine*); secondement, parce que si des êtres tels que mes détracteurs faisait mon éloge, je m'en croirais flétri.